













# **Atouts Prévention Rhône-Alpes**

Ensemble, les caisses de retraite s'engagent

# **APPEL A CANDIDATURE 2024**

### **Contexte**

Le groupement interrégimes Atouts Prévention Rhône-Alpes a été créé le 9 juillet 2013. Il associe la Carsat Rhône-Alpes (régime général incluant depuis 2020 le régime des indépendants), l'AGIRC ARRCO, les trois caisses de MSA rhônalpines (Ardèche-Drôme-Loire ; Ain-Rhône ; Alpes du Nord et le Régime des Mines (Filieris et ANGDM).

L'enjeu est de renforcer les actions sur les territoires par une coopération efficace et de réaffirmer la volonté des caisses de retraite de mener une politique active dans les domaines de l'évaluation des besoins à domicile et de la prévention à destination des retraités, en cohérence avec les acteurs régionaux et départementaux.

A ce titre, les caisses de retraite membres d'Atouts offrent aux retraités autonomes mais rencontrant des difficultés à leur domicile au quotidien, la possibilité de bénéficier d'un plan d'aide et de prestations adaptées à leurs besoins.

# 1. Objet de l'appel à projets

Atouts Prévention Rhône-Alpes recherche des partenaires en vue de leur confier la mission d'évaluer au domicile les besoins de retraités en situation de fragilité, d'élaborer, le cas échéant, un plan d'accompagnement à domicile, de le valoriser et de contribuer au suivi de l'effectivité de la mise en œuvre du plan.

L'évaluation prend en compte l'ensemble des capacités physiologiques et cognitives de la personne, les ressources humaines, techniques et environnementales dont elle dispose. Elle intègre les contraintes liées à son état de santé, l'environnement familial et géographique ainsi que l'accessibilité des services de son secteur. Elle ne se limite pas à la définition d'un plan d'actions mais revêt une dimension globale de sensibilisation et de conseils.

C'est ainsi que la structure devra être en mesure, dans un objectif de diversification des services :

- De détecter les besoins en prévention,
- De promouvoir la sécurisation du logement, la participation à des ateliers de prévention, le maintien du lien social.

A titre d'information, vous trouverez :

- Un document explicatif des missions de l'évaluateur :
   <u>www.partenairesactionsociale.fr/files/live/sites/ppas/files/images/Oscar/Les\_missions\_de\_l</u>
   evaluateur.pdf.
- Le questionnaire d'évaluation des besoins en pièce jointe.

# Territoire concerné

Les départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère et la Loire.

La structure peut se positionner sur un ou plusieurs départements cités ci-dessus. Elle doit **a minima** se positionner sur la totalité d'un département.

Elle devra préciser le territoire d'intervention proposé dans son dossier de candidature.

# Neutralité de la structure

La structure, privée ou publique, ne sera pas offreur de services d'aide à domicile.

# Compétences et professionnalisme des évaluateurs

Les professionnels en charge de l'évaluation seront titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation dans les domaines social, médico-social ou paramédical ou en cours de validation des acquis de l'expérience (VAE) dans ces mêmes domaines.

Les diplômes suivants sont communément admis :

- Conseiller en économie sociale et familiale
- Assistant de service social.
- Infirmier
- Ergothérapeute

#### Continuité des activités

La structure s'engagera à assurer une continuité de service en cas d'absence d'un évaluateur, et en décrira l'organisation.

Elle mettra également en œuvre tous moyens supplémentaires en termes de ressources humaines pour répondre à un éventuel surplus d'activité, afin de respecter les délais d'intervention.

### Organisation et management de la structure

La structure s'engage à adapter son taux d'encadrement et son mode d'organisation au regard des territoires qu'elle propose de couvrir.

### 2- Modalités opérationnelles

# Respect des délais de réalisation des commandes d'évaluation

A la demande de chaque caisse et dans les conditions définies par celle-ci, la Structure sera en mesure de réaliser les évaluations dans les délais suivants :

- ➤ 20 jours <u>AU PLUS</u> (délai moyen) entre la commande d'évaluation par l'Organisme et la transmission de l'évaluation par la Structure, pour les dossiers de première demande
- → 40 jours <u>AU PLUS</u> entre la commande d'évaluation par l'Organisme et la transmission de l'évaluation par la Structure, pour les dossiers en réexamen
- > 7 jours calendaires maximum entre la commande d'évaluation par l'organisme et la transmission de l'évaluation par la structure, pour les cas spécifiques de demande « urgente », notamment les évaluations à réaliser en suite d'hospitalisation et les dossiers d'Aide en situation de rupture (ASIR)

Par ailleurs, la structure devra réaliser un appel téléphonique 1 mois avant la fin du plan d'aide ASIR afin de définir la suite à donner au plan d'aide.

# Rémunération au dossier

Chaque organisme assurera le paiement dans des conditions tarifaires fixées annuellement, par décision du conseil d'administration des Caisses nationales.

Pour 2024, ce montant de rémunération est fixé à 131 € TTC.

#### Coordination avec les autres intervenants ou dispositifs

La Structure sera en mesure de situer les interventions en complémentarité et coordination avec les autres intervenants et dispositifs. A cette fin, elle :

- Fait preuve d'une bonne connaissance du contexte local social et médico-social ;
- Développe des contacts réguliers avec les partenaires dans le domaine personnes âgées ;
- S'intègre dans les différents champs de la prévention.

#### 3 – Volume prévisionnel d'activité

Le volume annuel prévisionnel d'évaluations est estimé dans une fourchette de :

- Ardèche : entre 2 800 et 3 100 évaluations

- Drôme : entre 4 500 et 5 000 évaluations

- Isère: entre 4 700 et 5 100 évaluations

- Loire : entre 6 800 et 7 500 évaluations

Ce volume est susceptible de modifications en fonction de variations d'ordre conjoncturel.

### 4 – Mise en œuvre

La reprise des évaluations sur ces territoires ne prend pas en compte les stocks d'évaluations antérieurs à la date fixée au plus tard le 31 décembre 2024.

La mise en œuvre effective des prestations d'évaluations à domicile prendra effet :

- Au 4 novembre 2024 pour les commandes relatives au 1éres demandes
- Au 1er janvier 2025, pour les commandes relatives aux réexamens

### Sélection des candidatures :

Les critères de choix de la structure candidature sont les suivants :

- La connaissance du territoire et du public seniors (30%),
- L'évaluation du respect des dispositions conventionnelles (40%) (respect des délais, coordination, organisation,
- La capacité de la structure à (30%) :
  - Disposer de personnel affecté à la réalisation des évaluations (nombre de personnes recrutées, formation, diplômes)
  - o Assurer la continuité de service avec une suppléance organisée en l'absence d'un évaluateur (décrire l'organisation de la suppléance).

Ils seront évalués par un comité composé de représentants des caisses membres de l'interrégimes.

### Modalités de candidature :

#### Calendrier:

Les candidatures doivent parvenir au groupement interrégimes avant le 19 août à 18h.

La date de démarrage effectif du nouveau dispositif est fixée au 4 novembre 2024 pour les premières demandes et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les réexamens.

# Destinataires des candidatures :

- Sabine MORISON, Chargée de Mission du groupement interrégimes : sabine.morison@carsat-ra.fr
- Clémentine ARVISENET, Responsable du Pôle Parcours attentionnés : clementine.arvisenet@carsat-ra.fr

# Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants :

- Nom de la structure
- Statut de la structure
- Siège social de la structure
- Nom du responsable
- Nom d'un contact référent
- Argumentaire sur chacun des critères attendus: neutralité, compétences et professionnalisme des évaluateurs, connaissance du territoire, des partenaires et du public seniors, organisation envisagée, moyens matériels et humains envisagés, capacité de la structure à disposer de personnel pouvant être affecté à la réalisation des évaluations sur le territoire, références dans la réalisation de ce type de prestation,
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le compte de résultat et le bilan consolidé de l'année précédente
- Commentaires libres
- Qualité et signature du candidat

# Renseignements complémentaires (administratifs et techniques) :

- Sabine MORISON, Chargée de Mission du groupement interrégimes : sabine.morison@carsat-ra.fr; 2 04 72 16 18 20
- Clémentine ARVISENET, Responsable du Pôle Parcours attentionnés : clementine.arvisenet@carsat-ra.fr; 206 03 19 38 15